



## Nuisances sonores location saisonnière

-----  
Par Isaminou

Bonjour,

Je loue mon appartement en Rbnb.

Je viens de recevoir une lettre recommandée AR de mon syndic m'informant que les résidents se sont plaints de nuisances sonores diurnes et nocturnes et me sommant de prendre les mesures nécessaires pour que cela cesse sous peine d'entamer des démarches légales.

Mes voisins du dessous se sont en effet plaints auprès de moi de certains locataires bruyants, notamment la nuit.

La personne qui gère mon appartement et accueille les locataires leur rappelle à chaque fois de ne pas faire de bruit pour ne pas importuner les voisins.

Nous avons affiché un rappel de cette règle dans l'appartement (en français et en anglais).

Les voisins en question et la gardienne disposent du numéro de téléphone de cette personne pour la joindre en cas de problème.

Que dois-je répondre au syndic ?

En vous remerciant de l'aide que vous pourrez m'apporter, bien cordialement.

-----  
Par isernon

bonjour,

votre règlement de copropriété autorise-t-il la location saisonnière de courte durée qui est une activité commerciale.

ce que vous relatez, est la critique principale de ce genre de locations.

pour pourrez faire les rappels dans toutes les langues, vous ne pourrez pas empêcher les nuisances de ce genre de locations ou généralement les gens ont payés assez cher cette location.

la personne qui gère votre location, n'est pas le bailleur donc n'est pas vraiment concerné les nuisances provoqués par vos locataires.

salutations

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez vérifier que ce type de location n'est pas interdit par votre règlement de copropriété. Sinon ce qui a été toléré va vous être rapidement interdit formellement...

Ensuite vous pouvez répondre au syndic que vous avez informé les locataires de leur devoir de respecter la tranquillité du voisinage. Vous pouvez même leur faire signer un engagement écrit ou une "charte" avec extrait du règlement de copropriété, ceci en même temps que le contrat de location.

Mais vous n'empêcherez jamais les indécents de profiter de l'occasion pour faire le bruit qu'ils n'oseraient pas faire chez eux.

Bref conseillez aussi aux voisins d'appeler la police... Parfois ça les calme... parfois c'est sans espoir.

-----  
Par Isaminou

Merci pour vos réponses.

Oui, le règlement de la copropriété autorise la location saisonnière.

-----  
Par Isernon

bonjour,

comme bailleur, vous pouvez être retenu comme responsable des troubles causés par votre locataire.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31522]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31522  
[/url]

salutations

-----  
Par Isaminou

Merci Isernon